

COMPTE RENDU DU 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – KUPIECKI Isabelle – ANSELIN Myriane – MOREAU Nathalie - MM. MASSON Yannick - LE FOLL Stéphane- - LATTANZIO Giuseppe - REMBLIER Stéphane – GARCIA Philippe – LANGELLIER Guillaume – HUGER Dominique

ABSENT : M. SAUDRY Cédric

ABSENTE EXCUSEE : Mme DUMONT Audrey

ABSENT EXCUSE : M. BRUNEAU Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LANGELLIER Guillaume

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 15 juin 2020)

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 3 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Vidéosurveillance
2. Tarifs communaux : hébergement d'urgence du logement communal
3. Transfert du résultat su S2E77 : service de l'eau

DELIBERATION N°2020-09-01 Contrat Rural : Chemin du Colombier – Cimetière – Pont

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1). Création de stationnement au droit du cimetière pour 129 000€ H.T.
- 2). Création de trottoir sur la rue du colombier en agglomération pour 83 700€ H.T

-3). Renforcement de chaussée généralisée sur la rue du colombier hors agglomération pour 78 800€ H.T

-4). Renforcement d'un pont sur Rû en sortie de VIMPELLES pour 78 500€ H.T

Le montant total des travaux s'élève à .370 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK et Madame le Maire décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de SEINE ET MARNE l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000 € pour un montant plafonné à 370 000€
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
-

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre du contrat rural pour les opérations ci-nommés avant.

DELIBERATION N°2020-09-02 Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2021

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de VIMPELLES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public :

1. Chemin du Ru
2. Rue des Fossés
3. Rue des Marais
4. Impasse des Marais
5. Grande Rue
6. Chemin des Sablons
7. Route de Bray
8. Chemin des Ormes
9. Chemin du Colombier

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- 17 226 € H.T soit 20 671.20 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les études et les travaux concernant le programme 2021 ci-nommé ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE MADAME** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

DELIBERATION N°2020-09-03 Abrogation de certains articles nouvelle rédaction : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu par le Service de la Sous-Préfecture et qui soulèvent plusieurs observations sur différents points.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE de modifier les points suivants :

(2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune.

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 2000 € pour les communes de de moins de 20 000 habitants et de 3500 € pour les communes au-delà.

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

(20) De procéder à la souscription de la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € par année civile, destinée aux besoins de financement momentanés, de passer à cet effet les actes nécessaires et d'en assurer la gestion en mettant en œuvre les dispositions contenues dans les contrats. Si nécessaire, Madame le Maire pourra conclure tout avenant modificatif au contrat initial

(21) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme portant révision générale du droit de préemption aux fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Sur l'ensemble du territoire de la commune de VIMPELLES.

DELIBERATION N°2020-09-04 Abrogation de la délibération N°2020-06-01 du 15 juin 2020 Vote du budget primitif 2020 nouvelle rédaction

Le Maire expose :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 suite à un disfonctionnement informatique qui a entraîné plusieurs erreurs sur le budget voté le 15 juin 2020.

Il est présenté comme suit :

- Section d'Investissement : 1 169 955.20 €
- Section de Fonctionnement : 863 970.57 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget 2020 comme suit :

- Section d'Investissement : 1 169 955.20 €
- Section de Fonctionnement : 863 970.57 €

DELIBERATION N°2020-09-05 Transfert du résultat au S2E77 service eau

Vu la délibération N°2019-12-06 en date du 12 décembre 2019 actant la dissolution du budget eau au 31/12/2019 et l'intégration de l'actif et le passif dans le budget communal

Vu les résultats cumules au 31/12/2019 du budget eau s'élevant à

- Section d'investissement : 73025.98 € déficit de clôture
- Section de fonctionnement : 115 271.72 € déficit de clôture
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté sur la ligne 002 : 0 €

Considérant que les résultats du service communal d'eau peuvent être transférés en tout ou partie au S2e77

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes entre le S2e77 et la commune

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert de résultats sont des opérations réelles budgétaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE le transfert de résultats budgétaires de clôture 2019 au S2e77 pour un montant de 0.

DELIBERATION N°2020-09-06 Demande d'autorisation pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Madame le Maire expose :

A titre de prévention et pour la sécurité des habitants, la municipalité envisage l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Ces travaux consistent à équiper la commune de caméras à tous les endroits stratégiques en accord avec la Gendarmerie Nationale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Acte le diagnostic de vidéoprotection de la Gendarmerie Nationale
- Demande l'autorisation à Monsieur le Préfet de Seine et Marne de mettre en place la vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Vimpelles
- Sollicite les subventions nécessaires au financement de cette opération
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

DELIBERATION N°2020-09-07 Tarifs communaux

Madame le Maire expose :

Suite à un hébergement d'urgence d'un administré habitant sur la commune de Donnemarie-Dontilly, il y a lieu de fixer différents tarifs comme suit :

Loyer communal

- 421 euros/ mois

Forfait ménage

- Ménage : 50€/ jour

Forfait eau

- Eau : 30 € par personne/mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés accepte le montant des tarifs comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N°2020-09-08 Acquisition d'un panneau d'informations électronique et de l'application MY CITY POCKET

Dans le cadre de la mise en place du programme de communication à la population, le conseil municipal a décidé d'acquérir un panneau d'informations ainsi que de l'application smartphone MY CITY POCKET.

La société ELAN CITE a été sollicitée pour ce devis.

Coût de cette opération :

- 4558.96 € T.T.C pour le panneau d'informations
- 308.88 € T.T.C pour l'abonnement de 3 ans My City Pocket
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte le devis
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION N°2020-09-09 Tarifs communaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis 1 rue du Vieux sera mis à disposition en cas d'hébergement d'urgence.

Il est donc nécessaire de fixer les tarifs suivants :

Loyer communal

- 421 euros/ mois

Forfait ménage

- Ménage : 50€/ jour
-

Forfait eau

- Eau : 30 € par personne/mois

EDF

Le relevé compteur se fera dès l'entrée et de la sortie de l'occupant.

La facture sera établie sur la base des factures EDF sis 1 Rue du Vieux Pont (prix des tarifs en vigueur)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés accepte le montant des tarifs comme énoncé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20mn.

